

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRE - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 6

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 83

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES

Depuis le 1^{er} avril 2018, les déchetteries gérées par le SMDO disposent du même règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de ces installations.

Lors du comité syndical du 18 décembre 2020, des modifications de ce règlement ont été votées, s'agissant notamment des tarifs de dépôts des professionnels pour l'année 2021. Depuis cette date, ces tarifs n'ont pas évolué et il est nécessaire de les revoir compte tenu de l'évolution des conditions économiques des marchés de traitement.

De plus, des déchetteries privées à destination des professionnels ont vu le jour durant l'année 2022, offrant ainsi un service spécifique aux professionnels de notre territoire.

1. Modifications des tarifs de dépôts des professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs

Il est proposé d'augmenter les tarifs de dépôts des professionnels afin de prendre en compte à la fois l'évolution des conditions économiques des différents marchés (révision des prix, augmentation de la TGAP) et les tarifs des marchés de traitement attribués depuis le début de l'année 2021. Jusqu'alors les tarifs de dépôts ne prenaient en compte que les coûts de traitement. Il est proposé d'y intégrer également le coût de transport supporté par le Syndicat.

L'évolution des tarifs serait la suivante :

Type de déchets	Tarifs 2023 proposés	% d'augmentation
Batteries	gratuit	
Bois	27 € / m ³	80%
Carton	15 € / m ³	0%
DEA	gratuit	
DEEE	Non	
DDS	7,90 € / 0,01 m ³	31%
Déchets verts	26,5 € / m ³	66%
Huiles de friture	gratuit	
Huiles de vidange	gratuit	
Lampes et néons	gratuit	
Métaux	12 € / m ³	71%
Papiers	Non	
Piles et accumulateurs	Non	
Pneumatiques	Non	
Terres et gravats	25 € / m ³	25%
Textiles Linge Chaussures	Non	
Tout venant non valorisable	50,5 € / m ³	68%
Tout venant valorisable	20,5 € / m ³	-15%

Ces augmentations de tarifs sont nécessaires afin de facturer les artisans au prix coutant des prestations de traitement.

Cette modification de tarifs serait appliquée à toutes les déchetteries gérées par le SMDO acceptant les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces modifications tarifaires ne concerneront pas pour le moment la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et le point propre de Porcheux. Ces deux sites, dont l'exploitation par le SMDO a été reprise le 1^{er} juillet 2022, disposent d'un règlement intérieur et de modalités d'accès pour les professionnels différents. Il est proposé d'échanger au cours du 1^{er} trimestre 2023 avec la Communauté de Communes du Vexin Thelle sur ces conditions d'accès, afin de définir de nouvelles modalités et une date de mise en œuvre permettant de réaliser une large communication.

2. Accès des professionnels sur les déchetteries gérées par le SMDO

Plusieurs projets de déchetteries privées réservées aux professionnels ont vu le jour ces derniers mois et ont ou vont aboutir sur l'ouverture de sites dédiés. C'est notamment le cas sur la commune de Nogent sur Oise avec l'ouverture par la société VEOLIA, le 5 décembre prochain, d'une déchetterie professionnelle. D'autres ouvertures sont prévues sur la commune de Saint Just en Chaussée par la société GURDEBEKE, et sur la commune de Bornel par la société BUTIN SEDIC. L'entreprise REMONDIS dispose également d'un équipement destiné aux professionnels sur la commune d'Allonne.

Ces 4 sites vont proposer une offre dédiée aux professionnels présentant plusieurs avantages :

- Des horaires d'ouverture plus étendus,
- Pas de limite de volumes,
- Des facilités de vidage,
- Des catégories de déchets triés à déposer plus importantes,
- Une pesée des déchets apportés.

Ils permettent également d'avoir un maillage important de notre territoire en équipements dédiés.

Lors de la commission Déchetteries du 20 avril et de la commission Prévention, Economie Circulaire, Déchetteries et Communication du 5 juillet 2022, le sujet de l'accès des professionnels aux déchetteries gérées par le SMDO a été étudié.

Ces commissions proposent d'interdire l'accès aux professionnels sur toutes les déchetteries gérées par le SMDO qui se trouvent à moins de 20 minutes en véhicule d'une déchetterie professionnelle. Si ce principe est validé, les déchetteries suivantes n'accepteraient plus les professionnels :

- Déchetterie VEOLIA Nogent sur Oise : Déchetteries de Brenouille, Creil, Villers Saint Paul, Saint Leu d'Esserent, Laigneville, Bury
- Déchetterie BUTIN SEDIC à Bornel : déchetteries de Méru, Le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle, Laboissière en Thelle, Sainte Geneviève
- Déchetterie Gurdebeke à Saint Just en Chaussée : Déchetteries de Breteuil, Ansauvilliers, Froissy
- Déchetterie REMONDIS à Allonne : Déchetteries d'Abbecourt, Villers Saint Sépulcre, Laboissière en Thelle, Sainte Geneviève

La limitation de l'accès des professionnels aux déchetteries gérées par le SMDO est nécessaire afin de limiter les quantités admises sur nos installations et de ne pas entrer en concurrence avec ces installations privées qui doivent pouvoir prendre leur essor. Cette limitation pourrait être effective à compter du 1^{er} avril 2023, après une large communication ciblée sur notre territoire.

En parallèle, le déploiement de la filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments (PMCB), qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, permettra aux professionnels détenteurs de ce type de produits de les déposer gratuitement chez les distributeurs, mais également dans les déchetteries professionnelles qui seront référencées par les éco-organismes agréés. Le dispositif à mettre en œuvre pour le Syndicat dans le cadre de cette filière sera présenté début 2023.

Ces deux modifications des conditions d'accès des professionnels ont été présentées en commission déchetteries lors de sa séance du 22 novembre 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchetteries, réunie le 22 Novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des conditions d'accès des professionnels en déchetteries, telles que présentées ci-dessus :

- Nouvelle grille tarifaire intégrant notamment les coûts de transport,
- Interdiction de l'accès des professionnels aux déchetteries précitées lorsqu'une déchetterie professionnelle sera ouverte à moins de 20 minutes en voiture.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
(moins 4 abstentions)
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI